



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

**Direction Vie et Animation du Territoire
Service Culture
DG_DEC_2025_016**

DÉCISION

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° DL_2024_07_03 du 13 juillet 2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n°13, 19, 25 ;

VU la demande de l'entreprise Nilfisk d'utiliser l'Espace culturel Capellia le 04/04/2025 de 8h à 13h ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de l'Espace culturel Capellia à la période demandée ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Collectivité d'accueillir dans ses équipements les activités de l'entreprise Nilfisk

CONSIDÉRANT que le prix d'exploitation de l'Espace culturel Capellia figure dans la grille des tarifs municipaux validés par la Décision du Maire du 3 décembre 2024

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise Nilfisk une convention de location de l'équipement suivant :

Espace culturel Capellia
situé : 9 chemin de Roche Blanche 44240 La Chapelle-sur-Erdre
Sur la période suivante : 04/04/2025 de 8h à 13h

La convention régit les conditions d'utilisation des équipements et les questions d'assurance.

Article 2 : De facturer la location au coût de : 335,00 euros TTC.

Article 3 : De charger Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Monsieur le Comptable Public assignataire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire selon les formes et procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Chapelle-sur-Erdre, le 11/03/2025
Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent GODET
Date de signature : 19/03/2025
Qualité : Maire

